



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté
portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier à
DURAS (47)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,
VU l'article 24 du décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,
VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,
VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2025 portant nomination de Madame Maylis DESCAZEUX en tant que directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine,
VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE

Article premier : est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

une Grande Broderie (datation estimée entre Premier Empire et Belle époque).
Dimensions en cm : 667 x 675.

La pièce est constituée de deux draps, l'un de laine sur l'avvers, l'autre de lin sur le revers. Elle est constituée de 5 lés assemblés et brodés dont la largeur varie de 132 à 135 cm.

Conservée dans les réserves du château (dans l'attente d'un lieu d'exposition adapté) de DURAS - 47120 et appartenant à la commune de DURAS.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire.

Le Préfet de Région

Bordeaux, le **16 AVR. 2026**



Etienne GUYOT